Ténor - Cotisations mensuelles TTC en euros - 01/2003

- T1 = professions libérales
- T2 = commerçants et artisans sédentaires et avec peu de travail manuel
- T3 = commerçants et artisans avec déplacements fréquents et/ou travail manuel important
- T4 = exploitants agricoles
- Pour les garanties décès/IAD, vous pouvez saisir un montant entier d'euros sans rapport avec la valeur d'une unité
- Le réajustement des cotisations intervient lors de l'échéance annuelle la plus proche du passage dans une tranche d'âge supérieur
- Cotisations éligibles à la loi Madelin, sauf Capital décès avec ou sans option " maladies graves "

■ CAPITAL DÉCÈS (hors Madelin)

COTISATIONS MENSUELLES en euros pour 1 UNITÉ (capital décès de 15 000 €)

Cible/tarif	< 31 ans	31/35 ans	36/40 ans	41/45 ans	46/50 ans	51/55 ans
T1 – T2	2,71	3,16	3,76	4,95	6,90	10,65
T3 – T4	3,16	3,60	4,50	6,00	8,24	12,75

pour un nombre entier d'euros, exemple 50 000 €, reconstituer le nombre d'unités comme suit : 50 000 / 15 000 = 3,33 unités.

• Option " maladies graves " (hors Madelin)

COTISATIONS MENSUELLES en euros pour 1 UNITÉ (capital " maladies graves " de 7 500 €, soit 50% du capital décès)

Cible/tarif	< 31 ans	31/35 ans	36/40 ans	41/45 ans	46/50 ans	51/55 ans
T1 – T2	0,45	0,59	0,75	1,20	1,64	2,70
T3 – T4	0,45	0,59	0,91	1,34	1,95	3,14

pour un nombre entier d'euros, exemple 25 $000 \in$, reconstituer le nombre d'unités comme suit : $25\ 000\ /\ 7\ 500 = 3,33\ unités$.

NB: choisir le même nombre d'unités que pour le capital décès, dans la limite de 6.

■ RENTE VIAGÈRE DE CONJOINT

COTISATIONS MENSUELLES en euros pour 1 UNITÉ (rente de 150 €/mois)

Cible/tarif	< 31 ans	31/35 ans	36/40 ans	41/45 ans	46/50 ans	51/55 ans
T1 – T2	6,61	7,81	10,05	14,10	19,65	30,00
T3 – T4	7,81	9,31	12,00	16,80	23,55	35,85

pour un nombre entier d'euros, exemple $400 \in$, reconstituer le nombre d'unités comme suit : 400 / 150 = 2,67 unités.

- une majoration tarifaire est à appliquer au tarif de base dans le cas où l'âge de l'assuré excède de plus de 10 ans celui du conjoint (ou concubin) bénéficiaire
- aucune majoration n'est appliquée si l'âge de l'assuré est inférieur à celui du conjoint ou concubin

Ténor - Cotisations mensuelles TTC en euros - 01/2003

Taux de majoration applicables :

Age de	Ecart d'âge entre l'assuré et le conjoint (ou concubin)							
l'assuré	de 11 à 15 ans	de 16 à 20 ans	de 21 à 25 ans	de 26 à 30 ans				
18/30 ans	10 %	-	-	-				
31/35 ans	12 %	14 %	-	-				
36/40 ans	12 %	17 %	20 %	-				
41/45 ans	13 %	18 %	23 %	26 %				
46/50 ans	15 %	21 %	27 %	32 %				
51/55 ans	18 %	25 %	32 %	38 %				

■ RENTE EDUCATION

COTISATIONS MENSUELLES en euros pour 1 UNITÉ

(rente de 75 €/mois jusqu'à 11 ans, 112,50 €/mois de 12 à 17 ans, 150 €/mois de 18 à 25 ans)

Cible/tarif	< 31 ans	31/35 ans	36/40 ans	41/45 ans	46/50 ans	51/55 ans
T1 – T2	2,55	3,15	4,20	5,55	6,16	7,66
T3 – T4	3,00	3,75	4,95	6,76	7,36	9,16

- règle proportionnelle selon l'âge de l'enfant :
 - de 12 à 17 ans = montant jusqu'à 11 ans x 1,5
 - de 18 à 25 ans = montant jusqu'à 11 ans x 2
- pour un nombre entier d'euros, reconstituer le nombre d'unités comme suit : exemple 100 € jusqu'à 11 ans, 150 € de 12 à 17 ans et 200 € de 18 à 25 ans : 100 / 75 = 1,33 unités
- une majoration tarifaire est à appliquer au tarif de base dans le cas où l'âge de l'assuré excède de plus de 40 ans celui de l'enfant bénéficiaire.

Taux de majoration applicables :

Age de	Ecart d'âge entre l'assuré et l'enfant					
l'assuré	de 41 à 45 ans	de 46 à 50 ans	de 51 à 55 ans			
41/45 ans	12 %	-	-			
46/50 ans	47 %	57 %	-			
51/55 ans	71 %	90 %	104 %			

Ténor - Cotisations mensuelles TTC en euros - 01/2003

■ GARANTIE MAINTIEN DE RESSOURCES

Pour cette garantie Maintien de ressources, le nombre d'unités souscrit peut être décimal. Vous pouvez également souscrire un nombre entier d'euros.

COTISATIONS MENSUELLES en euros pour 1 UNITÉ (IJ de 450 €/mois et rente d'invalidité de 375 €/mois)

FRANCHISE = 0 jour accident - 30 jours maladie, ramenés à 3 jours si hospitalisation

Cible/tarif	< 31 ans	31/35 ans	36/40 ans	41/45 ans	46/50 ans	51/55 ans
T1	6,46	7,50	8,69	10,80	12,61	15,62
T2	10,20	12,00	14,10	16,37	19,34	24,15
Т3	14,41	16,65	19,50	22,49	26,70	33,30
T4	13,65	15,91	18,60	21,44	25,49	31,65

pour un nombre entier d'euros, exemple $500 \in$, reconstituer le nombre d'unités comme suit : 500 / 450 = 1,11 unités.

FRANCHISE = 30 jours accident – 30 jours maladie

Cible/tarif	< 31 ans	31/35 ans	36/40 ans	41/45 ans	46/50 ans	51/55 ans
T1	6,02	6,91	7,95	9,89	11,56	14,27
T2	8,70	10,35	12,00	14,27	16,80	20,55
Т3	12,15	14,41	16,51	19,49	22,95	28,65
T4	11,55	13,81	15,75	18,59	21,90	27,30

pour un nombre entier d'euros, exemple $600 \in$, reconstituer le nombre d'unités comme suit : 600 / 450 = 1,33 unités.

FRANCHISE = 90 jours accident – 90 jours maladie

Cible/tarif	< 31 ans	31/35 ans	36/40 ans	41/45 ans	46/50 ans	51/55 ans
T1	4,51	5,26	6,01	7,35	8,71	10,95
T2	6,62	<i>7,</i> 81	9,00	10,81	12,60	15,90
Т3	9,29	10,95	12,60	14,69	17,41	21,90
T4	9,00	10,51	12,15	14,09	16,65	21,00

pour un nombre entier d'euros, exemple $800 \in$, reconstituer le nombre d'unités comme suit : 800 / 450 = 1,78 unités.

• Option " relais régime professionnel " (réservée aux professions libérales dont la caisse de retraite verse des prestations à compter du 91e jour d'arrêt de travail)

COTISATIONS MENSUELLES en euros pour 1 UNITÉ (IJ de 450 €/mois, durée 90 jours)

FRANCHISE = 0 jour accident – 30 jours maladie, ramenés à 3 jours si hospitalisation

Cible/tarif	< 31 ans	31/35 ans	36/40 ans	41/45 ans	46/50 ans	51/55 ans
T1	1,80	2,26	2,55	3,30	3,61	4,34

NB : Le montant d'IJ choisi au titre de cette option sera supérieur à celui de la garantie Maintien de ressources (franchise 90 jours accident - 90 jours maladie) à laquelle elle est obligatoirement associée.